



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	Notifié le :
19 JUIN 2020		17 JUIN 2020

Certifié exact le :

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L2125-1 à L2125-6.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2.

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment l'application de l'article 211-1, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès de la Préfecture

Vu le Code l'Environnement et notamment l'article R571-26

Vu le Code de Santé Publique.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté municipal n°202000631 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien ROBERT, 1er Adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Madame Fanny VIGNON

Considérant qu'à l'occasion d'une interview filmée qui se déroule au Parc des Angéliques et au Jardin Botanique sur le thème de la "Trame verte et bleue" le 19 juin 2020, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique.

**ARRETE :****ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame Fanny VIGNON de l'association "On passe à l'acte" est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser une interview filmée au Parc des Angéliques et au Jardin Botanique le 19 juin 2020 entre 9h et 19h.

Le tournage s'effectue en équipe légère (moins de 10 personnes) sans matériel lourd.

L'accord préalable du Directeur du Jardin Botanique est requis et l'organisateur est tenu de se conformer à toute prescription qui pourra lui être donné.

**ARTICLE 2 : MESURES SANITAIRES**

La totalité des mesures préventives (gestes barrière) et restrictives destinées à limiter la propagation du virus (Covid19) contenues dans le décret du 31 mai 2020 mentionné ci dessus et rappelées sur le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> doivent être strictement appliquées.

**ARTICLE 3 : MESURES GENERALES DE SECURITE**

L'accès des véhicules de secours et d'urgence doit être maintenu en permanence sur tous les sites et dans toutes les voies.

Le cheminement des piétons et l'accès des personnes à leur domicile doivent être impérativement préservés et sécurisés en permanence.

**ARTICLE 4 : INTEMPERIES**

Le tournage doit être interrompu ou annulé en cas de fortes intempéries ou d'alerte météorologique (vents violents, grêle, foudre, canicule...).

**ARTICLE 5 : ASSURANCE**

Une attestation d'assurance responsabilité civile spécifique à la manifestation et en cours de validité doit impérativement être fournie à la Direction de l'Occupation du Domaine Public (service : Foires, Manifestations Publiques, Autorisations et déclarations, Déménagements), avant la tenue de la manifestation.

**ARTICLE 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente autorisation peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publication :

- D'un recours gracieux adressé au Maire. Le silence de l'administration municipale vaut décision tacite de rejet du recours gracieux.
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être exercé dans les deux mois suivant la notification expresse de l'administration municipale ou avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de rejet tacite dans le cas de décision implicite de rejet.

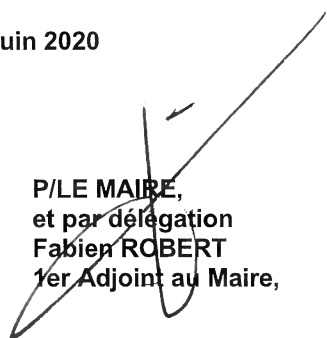
**ARTICLE 7 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Commissaire Central et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait et Arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juin 2020**

  
**P/LE MAIRE,  
et par délégation  
Fabien ROBERT  
1er Adjoint au Maire,**